



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2018-03-301**

Objet : Finances

GALPA Vidourle Camargue - Demande de financement au titre du dispositif européen DLAL FEAMP- Projet Coopération : Gestion et valorisation des ressources halieutiques locales

Séance du 21 mars 2018

Date de convocation : 12 mars 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 42 titulaires et/ou suppléants + 1 sans voix délibérative

Membres votants présents : 37

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 2 (Mme CLAUDEL à M. PELISSIER, M. BERNARD à Mme BOUILLEVAUX)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance :

Procurations non retenues :

Nombre total de voix : 39

Le quorum est atteint : 37/44

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars, à 18h30, le Comité Syndical du PÉTR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert CRAUSTE, Olivier PENIN, Christine ROUVIERE, Laurent PELISSIER (+ procuration Mme Claudel), Arlette FOURNIER, Jean Paul FRANC, Alain DUPONT, André MEGIAS, André BRUNDU, Christophe TICHET, Monique CHRISTOL, Joël TENA, Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Jean Baptiste ESTEVE, Jacky REY, Jean François LAURENT, Philippe GRAS, Gérard DUPLAN, René BALANA, Marc FOUCON, Geoffrey LEON, Thierry AGNEL, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Jean Pierre BONDOR, Pierre MARTINEZ, Alain THEROND, Pierre GAFFARD LAMBON, Marie José PELLET, Cécile MARQUIER,

Suppléants avec voix délibérative : Marielle NEPOTY, Pascale BOUILLEVAUX (procuration M. Bernard), Françoise ARRAZAT, Roger VIGNE, Ivan COUDERC,

Suppléants sans voix délibérative : Isabelle DEBRIE, Brigitte MIRANDE, Pascal MAILLARD, Michel FEBRER, Sonia AUBRY

Présence de (Pays de Lunel) : Jérôme BOISSON, excusé Henry SARRAZIN

Absents excusés :

Claude BERNARD, Guy SCHRAMM, Freddy CERDA, Robert MONNIER, Jean Michel ANDRIUZZI,

Fondements juridiques :

Vu la convention DLAL FEAMP signée entre le GALPA Vidourle Camargue et l’Autorité de gestion Région Occitanie du 22 février 2017,

Vu l’arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017.

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Rapport :

Le volet « Coopération », volet obligatoire du programme DLAL FEAMP, est inscrit dans la convention du 22 février 2017.

Le GALPA Vidourle Camargue signera un accord de coopération avec le GALPA Costa Dell Emilia Romagna (Ferrare, Italie) lors de leur premier échange le 27 mars 2018, à Goro (Ferrare, Italie), pour l’amélioration de la gestion et de la valorisation des ressources halieutiques locales.

Ce projet s’inscrit dans la stratégie de développement économique de la filière pêche du PETR Vidourle Camargue. Celle-ci prévoit le renforcement des sources de revenus des acteurs de la filière et le développement la consommation locale en produits de la mer. En particulier, la fiche action « Coopération » vise à faciliter les rencontres de partenaires visant les mêmes objectifs, à pratiquer des échanges de bonnes pratiques, ainsi qu’à élaborer des pistes d’actions concrètes potentiellement émergentes sur leurs territoire respectifs.

La réalisation de ce projet prévoit des visites d’études dans chaque territoire ainsi que des groupes de travail thématiques afin de définir des outils et moyens techniques de mise en œuvre de solutions en matière de gestion et valorisation des ressources halieutiques locales. Enfin, des ateliers de restitution auprès des acteurs de la filière seront organisés sur le territoire du PETR Vidourle Camargue (présentation du bilan des visites d’études et des pistes d’actions concrètes potentiellement émergentes) lors de séminaires regroupant les techniciens du PETR/GALPA Vidourle Camargue, les élus, les professionnels et les partenaires techniques et scientifiques du projet que sont par exemple l’OP du SUD et le Cépralmar.

Le dispositif européen DLAL FEAMP prévoit une prise en charge à hauteur de 50% par l’Europe et de 30 % des partenaires : la Région à hauteur de 6,67 %, le Département du Gard à hauteur de 23,33 %.

Projet de coopération franco-italienne : Gestion et valorisation des ressources halieutiques locales

Dépenses présentées :

Poste de dépense	Montant présenté € TTC
Frais de déplacement	3 850.00
Frais d'hébergement	4 247.00
Frais d'interprétariat	3 492.00
Frais de traduction	6 028.14
Frais protocolaire - Paniers garnis produits locaux	126.60
Frais de conception graphique des outils de restitution	1200.00
Frais d'impression des outils de restitution	174.00
Frais Traiteur Dîner 07/05/18	792.00
Frais Traiteur Déjeuner 08/05/18	500.00
Frais Traiteur Déjeuner 07/05/18 et Dîner 08/05/18	1025.00
TOTAL	21 434.74

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	6.67 %	1 430.42 €
Conseil départemental Gard	23.33 %	5 000.00 €

DLAL FEAMP	50 %	10 717.37 €
Autofinancement	20 %	4 286.95 €
	TOTAL	21 434.74 €

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** le plan de financement,
- **D'autoriser** le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne, de la Région Occitanie, du Département du Gard pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul